

DÉLIBÉRATION n° 2025-12-13-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2025,  
sous la présidence de Jean-Philippe THIELLAY,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des études de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30

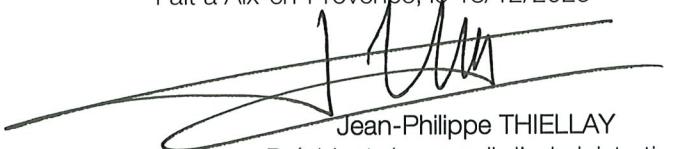
Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 15

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2025



Jean-Philippe THIELLAY  
Président du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **05/01/2026**

**1- Réglement du concours d'admission en 2ème année**

Version en vigueur	Version modifiée
<p><b>Modalités de déroulement du concours-Article 2</b> (page 17)</p> <p>Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions.</p>	<p><b>Modalités de déroulement du concours-Article 2</b> (page 17)</p> <p>Le nombre total de places proposées au concours est arrêté par le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence avant la date d'ouverture des inscriptions.</p> <p><b>Le jury établit une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière comprend un nombre de places correspondant au maximum à un tiers des places proposées sur la liste principale.</b></p>

**2 -Réglement du concours d'admission en 4ème année en vue d'obtenir le diplôme conférant le grade de master**

Version en vigueur	Version modifiée
<p><b>4.5. Contenu du dossier de candidature</b> (page 23)</p> <p>Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes :</p> <p><b>Le formulaire d'inscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations personnelles (état civil, N° INE/ BEA...)</li> <li>- Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum)</li> <li>- Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ;</li> <li>- Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...)</li> <li>- Les engagements sociétaux</li> <li>- Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...)</li> </ul> <p><b>Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La copie d'une pièce d'identité</li> <li>- Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots)</li> <li>- Un curriculum vitae</li> <li>- Les relevés de notes correspondants aux études suivies</li> <li>- La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, Test EFSET avec un résultat minimum de type « upper intermediate » (87%)</li> <li>- La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)</li> <li>- Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française</li> </ul>	<p><b>4.5. Contenu du dossier de candidature</b> (page 23)</p> <p>Le dossier de candidature comprend le formulaire d'inscription en ligne et les pièces jointes suivantes :</p> <p><b>Le formulaire d'inscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations personnelles (état civil, N° INE/ BEA...)</li> <li>- Le(s) choix de parcours-type faisant l'objet de la candidature (deux parcours-types au maximum)</li> <li>- Une description des études antérieures à partir d'un tableau à remplir précisant la nature des formations, les moyennes générales par année ;</li> <li>- Les expériences professionnelles (stages, emplois occupés...)</li> <li>- Les engagements sociétaux</li> <li>- Les expériences à l'étranger (séjour linguistique, échange universitaire, stage ou emploi à l'étranger...)</li> </ul> <p><b>Les pièces à télécharger en complément du dossier à remplir en ligne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La copie d'une pièce d'identité</li> <li>- Une lettre de motivation exposant notamment un bilan des études antérieures, un autoportrait et le projet justifiant la candidature (maximum 1500 mots)</li> <li>- Un curriculum vitae</li> <li>- Les relevés de notes correspondants aux études suivies</li> <li>- La justification du niveau <b>B2+</b>, en langue anglaise <b>exclusivement</b>, par <b>l'un des tests</b> d'anglais <b>suivants</b> : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2, Test EFSET avec un résultat minimum de type « upper intermediate » (60%)</li> <li>- La justification par tout moyen du niveau d'une autre langue étrangère (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)</li> <li>- Pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger, l'attestation d'un niveau de langue française</li> </ul>

3 - Conditions et niveaux d'accès à l'IEP : accès direct en 4ème année

Version en vigueur	Version modifiée
<p><b>Article 3 : Accès direct en 4ème année (p3)</b></p> <p>L'accès au concours de 4ème année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4ème année annexé au présent règlement des études. Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'École centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.</p> <p>L'accès en 4ème année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'École des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'École Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4ème année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</p>	<p><b>Article 3 : Accès direct en 4ème année (p3)</b></p> <p>L'accès au concours de 4ème année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4ème année annexé au présent règlement des études. Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'École centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.</p> <p><del>L'accès en 4ème année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'École des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'École Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4ème année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.</del></p>